Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_203-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_203-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_203

VOEU - RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2027 ET AU RESPECT DES MOYENS D'ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET POUR RÉPONSE AUX REVENDICATIONS LÉGITIMES DES JEUNES LYCÉENS, DES SALARIÉS ET DES RETRAITÉS

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal, au nom du groupe de la majorité municipale :

Alors que les communes sont en première ligne pour répondre aux besoins de la population, le projet de loi de finances 2027 prévoit de nouvelles ponctions sur leurs ressources.
Le gouvernement entend en effet faire peser une part importante de l'effort de « redressement des comptes publics » sur les collectivités territoriales, tout particulièrement sur les communes, et donc en dernier ressort sur les habitants. Pourtant ni eux, ni elles ne sont responsables de l'état des comptes publics après deux quinquennats d'austérité. Les Français n'ont pas cessé de se serrer la ceinture jusqu'au dernier cran. Les collectivités comme Montivilliers tiennent leurs engagements coûte que coûte, sans augmenter les impôts et en agissant comme un bouclier social contre les injustices.
Si les temps sont durs, nous faisons face et nous agissons pour protéger les Montivillonnes et les Montivillons.

Dans tout le pays, un mouvement social massif intersyndical et unitaire se construit. Il est parti de la colère des lycéens qui exigent des moyens pour se construire leur avenir : des tables et des chaises pour chacun, moins de pression liée à Parcoursup et la garantie d'avoir un bon travail à la sortie des études. Ils ont été rejoints dans leur combat par les salariés qui sont souvent leurs parents et les retraités qui sont souvent leurs grands-parents. Conditions d'études, hausse des salaires et des retraites, mesures de contrôle des prix du gaz, de l'électricité et du carburant sont autant de motifs de mobilisation qui rassembleront encore des centaines de milliers de personnes dans les rues demain mardi 17 novembre 2026.

Par le vote cette motion, les élus du Conseil municipal de Montivilliers témoignent de leur soutien à cette mobilisation intersyndicale et unitaire des jeunes, des salariés et des retraités.

Pour le moment, la seule réponse du Gouvernement a été d'augmenter de manière anticipée le SMIC avec un coup de pouce de 8€ nets par mois, et la promesse de réformer Parcoursup dans deux ans. Pourtant, il y a les moyens de faire bien davantage : en rétablissant l'impôt sur la fortune qui grève de près de 4 milliards d'euros par an les finances publiques depuis sa suppression en 2018, ou en instaurant la taxe Zucman qui rapporterait entre 15 et 20 milliards d'euros annuels ponctionnés sur quelques milliardaires qui ne payent aujourd'hui pas d'impôts sur le revenu.

L'austérité budgétaire n'est donc pas une fatalité. Le Gouvernement a le pouvoir de faire d'autres choix afin que les communes puissent répondre aux besoins des habitants. Nous l'exprimons aujourd'hui au travers de cette motion comme nous l'exprimerons dans toutes les instances où nous prendrons la parole, rejoints par d'autres, notamment à l'occasion du Congrès des Maires de France qui se tiendra la semaine prochaine.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_203-DE

Après en avoir délibéré,

- Affirme son soutien à la mobilisation de l'intersyndicale et unitaire des jeunes, des salariés et des retraités ;
- Demande au Gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux revendications et à la hauteur des besoins de la population ;
- Demande au Gouvernement et aux parlementaires de ne pas faire des collectivités la variable d'ajustement du projet de loi de Finances et de renoncer aux nouvelles ponctions sur leur moyen d'actions ;
- Demande au Gouvernement et aux parlementaires d'agir en faveur de la justice fiscale et de la proportionnalité effective des contributions au budget de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 4
Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr